

Budget 2019 du gouvernement fédéral

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances du Canada, Bill Morneau, a présenté le budget fédéral pour l'année 2019, intitulé « Investir dans la classe moyenne ». Le quatrième budget du gouvernement fédéral libéral est axé sur la formation des compétences et la recherche, l'accessibilité du logement, les personnes âgées et définit le cadre de mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments.

Le budget de 2019 prodigue des informations additionnelles quant aux investissements qui avaient été promis dans les budgets précédents et comprend 23 milliards de dollars de dépenses supplémentaires dans plus d'une centaine de domaines, notamment la recherche, l'éducation, les infrastructures, le logement, les communautés autochtones, les arts et les anciens combattants. Ce communiqué vise à résumer sommairement, sans commentaires de notre part, les principales mesures annoncées à ce sujet.

Programmes sociaux

Allocation canadienne pour la formation

Le gouvernement propose d'introduire l'Allocation canadienne pour la formation afin d'aider les travailleurs canadiens à accéder au perfectionnement professionnel. La nouvelle prestation comprend trois composantes : le Crédit canadien pour la formation, la Prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation et les dispositions concernant les congés.

Crédit canadien pour la formation

L'un des éléments clés de l'Allocation canadienne pour la formation sera le nouveau Crédit canadien pour la formation, un crédit d'impôt non imposable visant à aider les personnes à planifier et à payer pour la formation dont elles ont besoin. Les personnes admissibles disposeront d'une réserve de 250 \$ par année travaillée, jusqu'à une limite de 5 000 \$. Les fonds accumulés pourront ensuite être utilisés pour aider à couvrir jusqu'à la moitié des frais de scolarité et des frais liés à la formation.

Prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation

Cette nouvelle prestation, dont le lancement est prévu pour la fin de 2020, serait disponible dans le cadre du programme d'assurance-emploi et fournirait jusqu'à quatre semaines de soutien du revenu, tous les quatre ans, aux travailleurs ayant accumulé 600 heures d'emploi assurable. Le soutien du revenu sera versé à hauteur de 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne d'une personne.

Dispositions concernant les congés

Le gouvernement propose de consulter les provinces et les territoires sur les changements pouvant être apportés aux lois du travail afin d'appuyer de nouvelles dispositions concernant les congés liés à la formation. Ces nouvelles dispositions garantiraient aux travailleurs le droit à un congé et à la protection de leur emploi alors qu'ils sont en formation et reçoivent la Prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation.

L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

Le budget comprend 4 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin de mieux faire connaître l'ACT, y compris la disposition relative au paiement anticipé.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le budget de 2019 propose d'instaurer un projet de loi qui bonifierait l'exemption des gains du SRG à compter de l'année de prestation de juillet 2020 à juillet 2021. La bonification aurait pour effet :

- d'étendre l'admissibilité à l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail indépendant;
- d'augmenter le montant de l'exemption complète de 3 500 \$ à 5 000 \$ par année pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint;
- d'instaurer une autre exemption partielle de 50 %, qui s'appliquera jusqu'à 10 000 \$ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel au-delà du 5 000 \$ initial pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG, ainsi que pour leur conjoint, ou de l'Allocation.

Retraite

Inscription proactive au Régime de pensions du Canada (RPC)

Le gouvernement propose de présenter des modifications législatives afin d'inscrire de façon proactive les cotisants au RPC qui seront âgés de 70 ans ou plus en 2020, mais qui n'ont pas encore demandé à recevoir leurs prestations de retraite.

Le gouvernement propose également de prolonger la période au cours de laquelle une personne peut choisir de ne pas recevoir une pension de retraite du RPC de six mois à un an, afin de s'assurer que personne ne soit désavantagé.

Protéger les pensions des Canadiens en cas d'insolvabilité d'entreprise

Le budget de 2019 propose de nouvelles mesures qui exigeront que toutes les parties concernées agissent de bonne foi, et en accordant aux tribunaux une plus grande capacité d'examiner les paiements versés aux cadres de direction au cours de la période précédant l'insolvabilité.

En même temps, des changements aux lois des sociétés fixeront des attentes plus élevées et permettront une meilleure surveillance du comportement des entreprises. De plus, les entreprises cotées en bourse constituées sous le régime fédéral seront tenues de divulguer leurs politiques relatives aux travailleurs et aux retraités et à la rémunération des cadres de direction, ou d'expliquer pourquoi de telles politiques ne sont pas en place. Ces entreprises seront aussi tenues de tenir des votes d'actionnaires non contraignants sur la rémunération des cadres de direction et d'en divulguer les résultats.

Les modifications proposées à la loi fédérale sur les régimes de retraite préciseront que, si un régime est liquidé, il doit quand même fournir les mêmes prestations de retraite que lorsqu'il était en vigueur. En outre, celles-ci permettront aux régimes à prestations déterminées de transférer intégralement la responsabilité d'offrir des rentes à une compagnie d'assurance-vie réglementée, par le biais de l'achat de rentes.

Financement de la recherche sur la retraite

Le gouvernement propose de verser 150 000 \$ sur trois ans au *National Pension Hub*, afin de soutenir la recherche en matière de retraite axée sur l'amélioration des résultats de l'épargne-retraite des Canadiens et la recherche de solutions adaptées aux défis de la retraite. Le budget propose également de fournir 12,5 M\$ sur dix ans au *Global Risk Institute*, fondateur du *National Pension Hub*, afin de poursuivre ses travaux visant à mettre au point de nouvelles approches en matière de gestion des risques financiers.

Santé

Premières étapes vers la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments

Le budget 2019 annonce l'intention du gouvernement de donner suite aux trois éléments fondamentaux de l'assurance-médicaments nationale recommandés par le Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments :

- 1) La création de l'**Agence canadienne des médicaments**, une nouvelle agence nationale des médicaments qui sera fondée sur les réussites existantes des provinces et des territoires et qui adoptera une approche coordonnée pour évaluer l'efficacité et négocier le prix des médicaments sur ordonnance au nom des Canadiens. Le développement de cette nouvelle agence se fera en partenariat avec les provinces, les territoires et les intervenants.
- 2) **L'élaboration d'un formulaire national** — une liste exhaustive fondée sur les données probantes pour les médicaments sur ordonnance.
- 3) Une **stratégie nationale pour les médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares** visant à s'assurer que les patients atteints d'une maladie rare soient mieux assurés et que la couverture pour leurs traitements qui sont souvent nécessaires pour leur sauver la vie soit plus cohérente.

Le gouvernement a budgété 35 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2019-2020 pour la création d'un Bureau de transition vers une Agence canadienne des médicaments et jusqu'à un milliard de dollars sur deux ans, à compter de 2022-2023, avec jusqu'à 500 millions de dollars par an par la suite, pour la stratégie nationale pour les médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares.

Taxes

Option d'achat d'actions des employés

Le gouvernement annonce son intention de limiter le recours au régime d'imposition actuel des options d'achat d'actions des employés et de mieux harmoniser le traitement fiscal avec celui des États-Unis, à l'égard des employés de grandes entreprises matures et bien établies. Afin d'appuyer cet objectif, les règles fiscales prévoient un traitement préférentiel aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers relativement aux options d'achat d'actions des employés, sous forme d'une déduction pour option d'achat d'actions qui fait en sorte que l'avantage est imposé à un taux correspondant à la moitié du taux normal d'impôt sur le revenu des particuliers, soit au même taux que les gains en capital. Le gouvernement propose d'adopter un plafond annuel de 200 000 \$ pour les options d'achat d'actions (selon la juste valeur marchande des actions sous-jacentes) qui peuvent recevoir un traitement fiscal préférentiel pour les employés de grandes entreprises bien établies et matures. Pour les entreprises canadiennes en démarrage ou émergentes, les avantages des options d'achat d'actions des employés ne seraient pas plafonnés. Tous les changements s'appliqueraient à l'avenir seulement.

De plus amples renseignements sur cette mesure seront publiés avant l'été 2019.

Retrait de REER pour l'achat d'une maison

Afin de permettre aux acheteurs d'une première habitation d'effectuer des retraits plus importants à même leur REER pour acheter ou construire une maison, le budget de 2019 propose d'augmenter à 35 000 \$ le plafond des retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP). Afin d'aider les Canadiens qui traversent ces épreuves de vie à rester propriétaires, le budget de 2019 propose également que suite à un divorce ou une séparation, un particulier aura le droit d'effectuer un retrait au titre du RAP s'il vit séparément de son époux ou conjoint de fait au moment du retrait et s'il a commencé à vivre séparément de cette personne dans l'année où le retrait est fait ou au cours d'une des quatre années précédentes.

Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés

À l'heure actuelle, les règles fiscales permettent l'utilisation de fonds de certains régimes enregistrés pour l'achat d'une rente visant à fournir un revenu à la retraite, sous réserve de certaines conditions. Le budget de 2019 propose de permettre deux nouveaux types de rentes en vertu des règles fiscales concernant certains régimes enregistrés :

- Les rentes viagères différées à un âge avancé seront permises au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou d'un régime de pension agréé (RPA) à cotisation déterminée.
- Les rentes viagères à prestations variables seront permises au titre d'un RPAC ou d'un RPA à cotisation déterminée.

Ces mesures s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2020.

Rentes viagères différées à un âge avancé

Le budget de 2019 propose de modifier les règles fiscales afin de faire en sorte qu'une rente viagère différée à un âge avancé (la rente) soit reconnue comme un achat de rente admissible, ou un placement admissible, au titre de certains régimes enregistrés. La rente sera viagère et son commencement pourra être différé jusqu'à la fin de l'année pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 85 ans (au lieu de 71 ans selon les règles actuelles).

Rentes viagères à prestations variables

Le gouvernement propose de modifier les règles fiscales de manière à permettre aux RPAC et aux RPA à cotisation déterminée de fournir aux participants une rente viagère à paiements variables à même le régime. Une rente viagère à paiements variables fournira des paiements qui varieront en fonction du rendement des placements dans le fonds de rentes sous-jacent et de l'expérience de mortalité des rentiers.

Cotisations à un régime interentreprises déterminé (RID) pour les participants plus âgés

En vertu des règles fiscales actuelles, il n'est pas permis à un participant d'accumuler de prestations après la fin de l'année pendant laquelle il atteint 71 ans ou s'il est retourné travailler pour le même employeur ou un employeur affilié et reçoit une pension du régime (sauf en vertu d'un programme de retraite progressive admissible).

Le budget de 2019 propose de modifier les règles fiscales en vue d'interdire les cotisations à un RID pour le compte d'un participant après la fin de l'année pendant laquelle il atteint 71 ans et relativement à une disposition à prestations déterminées d'un RID si le participant reçoit une pension du régime (sauf en vertu d'un programme de retraite progressive admissible). Les changements proposés feront en sorte que les employeurs ne versent pas de cotisations pour le compte de participants à un RID plus âgés dans de telles situations, où ils n'en tireraient pas profit.

Cette mesure sera appliquée à l'égard de cotisations à un RID versées en vertu de conventions collectives conclues après 2019, relativement aux cotisations versées après la date d'effet de la convention.

Allègements fiscaux liés à la santé

Le budget propose d'élargir l'application de l'allègement de la TPS/TVH à certains produits biologiques, appareils médicaux et services de soins de santé afin de refléter la nature évolutive du secteur des soins de santé. Ceci comprend :

- Fournitures et importations d'ovules humains et d'embryons humains in vitro;
- Appareils de soins des pieds fournis sur l'ordonnance écrite de podiatres et de podologues autorisés;
- Services de santé multidisciplinaires.

Taxe d'accise

Taxation du cannabis, réglementation et protection du public

Le budget de 2019 propose que le cannabis comestible, les extraits de cannabis (y compris les huiles de cannabis) et le cannabis pour usage topique soient assujettis à des droits d'accise imposés aux titulaires de licence de cannabis à un taux fixe appliqué à la teneur totale en tétrahydrocannabinol (THC), le composé psychoactif principal du cannabis, contenu dans le produit final. Le droit fondé sur la teneur en THC sera imposé au moment de l'emballage d'un produit et sera exigible lorsque le produit est livré à une personne qui n'est pas titulaire d'une licence de cannabis (p. ex., un grossiste provincial, un détaillant ou un consommateur). Ce changement proposé n'aura aucune incidence sur le régime actuel du droit d'accise et sur les taux du droit d'accise sur le cannabis frais et séché, ainsi que sur les graines et les semis.

À propos de PBI

PBI Conseillers en actuariat Ltée est une firme d'actuaire et de conseillers, dynamique et en croissance, se spécialisant dans les services-conseils en matière de régimes de retraite, d'assurance collective, de rémunération et de gestion d'actifs. Notre mission est d'accompagner les promoteurs de régimes de retraite et d'assurance collective à gérer les défis et risques inhérents afin d'en assurer la viabilité financière et la pérennité.

Consultez notre site WEB www.pbiactuariat.ca pour en savoir plus sur nos services et communiquez avec nos spécialistes pour obtenir d'autres précisions. Pour vous abonner à nos infolettres : pbi.actuariat@pbiactuariat.ca